NAO 2014 CASINO RESTAURATION
MESURES FINALES ISSUES DES NÉGOCIATIONS CONSTITUANT
LE PROJET D'ACCORD D'ENTREPRISE CASINO RESTAURATION
RELATIF A LA NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2014
PLACÉ À LA SIGNATURE DES ORGANISATIONS SYNDICALES À COMPTER DU 21 MAI 2014

Propositions salariales au titre de l'année 2014

Pour le personnel relevant du **statut Employé** : Proposition de revalorisation de 0,7% au 1er juillet 2014 du taux horaire de tout le personnel employé/ouvrier classé au Niveau I, II, et III de la grille de classification.

Pour le personnel relevant du **statut Agent de Maîtrise** : proposition de dotation de 0,7% de la masse salariale de la catégorie pour l'annualisation de la rémunération des Agent de Maîtrise au titre de l'exercice 2014 dans le cadre d'augmentations individuelles.

Pour le personnel relevant du **statut Cadre :** proposition de dotation de 0,7% de la masse salariale de la catégorie pour l'annualisation de la rémunération des Cadres au titre de l'exercice 2014 dans le cadre d'augmentations individuelles

Proposition de revalorisation du montant maximum du plateau repas auquel le salarié a droit au titre de la valeur d'une indemnité nourriture conformément à l'accord d'entreprise du 11 janvier 2002

Proposition de porter la valeur du plateau à 11,10 € au 1er juillet 2014 et passage à 11,30€ au 1er janvier 2015.

Proposition en faveur de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Proposition de consacrer une enveloppe de 20 000€ pour poursuivre la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2014.

Proposition relative au temps partiel pour la période du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015

Proposition de revalorisation, pour les salariés à temps partiel qui en feraient la demande, avant toute embauche en CDI d'un nouveau collaborateur (hors embauche CDI temps partiel inférieurs ou égaux à 15 heures de travail hebdomadaire):

- à 24 h du volume horaire d'un collaborateur à temps partiel disposant actuellement d'un régime horaire 19 heures ou 22 h

- à 25 h du volume horaire d'un collaborateur à temps partiel disposant actuellement d'un régime horaire 23,75 heures

Proposition relative à la journée de solidarité

Proposition de prise en charge exceptionnelle par l'entreprise de la prochaine journée dite de « solidarité » due par les salariés de la société au titre de la période du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015.

Proposition relative aux indemnités de départ à la retraite pour le personnel appartenant à la catégorie employé/ouvrier

Proposition de revaloriser l'indemnité de départ à la retraite en vigueur à hauteur d'un demi mois de salaire à compter du 01er juillet 2014

Ancienneté du salarié Employé/ouvrier	Actuellement	**Proposition NAO 14**
	Montant de l'indemnité	
de 5 à moins de 10 ans	1/2 mois	**1 mois**
de 10 à moins de 15 ans	1 mois	**1,5 mois**
de 15 à moins de 20 ans	1 mois et ½	**2 mois**
de 20 à moins de 25 ans	2 mois	**2,5 mois**
de 25 à moins de 30 ans	2 mois et ½	**3 mois**
plus de 30 ans	3 mois	**3,5 mois**

Propositions relative à la protection sociale

Complément de salaire maladie

Proposition de mise à jour de l'avenant d'entreprise Employés/Ouvriers du 7 juin 2002 notamment dans le domaine des compléments de salaire & disparition des premières tranches d'indemnisation entre 4 & 7 jours ou 6 & 7 jours en fonction de l'ancienneté pour être intégrer dans la tranche d'ancienneté qui suit avec application du taux d'indemnisation correspondant (passage de 70 ou 80 % à 90 %) pour les arrêts de travail débutant à compter du 1er septembre 2014 (cf annexe).

Prévoyance

Au titre de l'année 2014, diminution de 15% des taux de cotisation Prévoyance

Dépendance

Mise à disposition au titre de l'année 2014 d'une offre de services relative à la dépendance et au handicap à destination des salariés comprenant :

- ⇨ une garantie assistance à la dépendance et au handicap prise en charge par la société au bénéficie de tous les salariés offrant les prestations d'assistance suivantes pour eux, leur conjoint, leurs enfants, leurs ascendants
- ⇨ & une garantie de dépendance facultative à adhésion individuelle

Carte salarié

Gratuité de la Carte Salarié Casino et de la Carte Conjoint pour l'année 2014.

Les remises sur achats accordées aux collaborateurs en 2013 prorogées pour l'année 2014 :

- remise de 5% sur tous les achats dans les enseignes Géant Casino, Hyper Casino, Casino Supermarché, dans les magasins intégrés Petit Casino, Casino Shop, Casio Shopping, Spar et sur les sites mescoursescasino.fr et casinoexpress.fr

- remise de 7,5% sur les produits à marque Casino dans les enseignes Géant Casino, Hyper Casino, Casino Supermarchés et sur les sites mescoursescasino.fr et casinoexpress.fr

Pour 2014, en complément du principe du paiement en 6 fois sans frais, facilités de paiement spécifiques (10 fois sans frais) pour les salariés titulaires de la Carte Salariés Casino sur des périodes déterminées :

- du 1er juin au 31 juillet (préparation des vacances d'été)
- du 1er août au 30 septembre (rentrée des classes)
- du 1er au 31 décembre (fête des fins d'année).

ANNEXE

ANCIENNETE	Nombre d'Arrêt	DUREE D'INDEMNISATION	TAUX
Entre 1 an et 3 ans	1er arrêt	du 6e au 7e jour	70%
		du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	70%
	Arrêts suivants	du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	70%
Entre 3 ans et 5 ans	1er arrêt	du 4e au 7e jour	80%
		du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 7e jour	80%
		du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
entre 5 ans et 31 ans	1er arrêt	du 4e au 7e jour	80%
		du 8e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 7e jour	80%
		du 8e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
A partir de 31 ans	1er arrêt	du 4e au 7e jour	80%
		du 8e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 7e jour	80%
		du 8e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%

ANCIENNETE	Nombre d'Arrêt	DUREE D'INDEMNISATION	TAUX
Entre 1 an et 3 ans	1er arrêt	du 6e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	70%
	Arrêts suivants	du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	70%
Entre 3 ans et 5 ans	1er arrêt	du 4e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 38e jour	90%
		du 39e au 270e jour	80%
entre 5 ans et 31 ans	1er arrêt	du 4e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 90e jour	90%
		du 91e au 270e jour	80%
A partir de 31 ans	1er arrêt	du 4e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%
	2ème arrêt	du 6e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%
	Arrêts suivants	du 8e au 97e jour	90%
		du 98e au 270e jour	80%